

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Anne Fonta
tél. : 04 50 33 77 46
courriel : anne.fonta@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 8 septembre 2017

Monsieur le maire
Mairie de Talloires-Montmin
B.P. 1
27 rue André Theuriet
74290 – TALLOIRES-MONTMIN

objet : prise en compte de l'aléa exceptionnel d'avalanche - application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme
« Les Prés Ronds », « La Perrière »

pj: 1

Monsieur le maire,

L'instruction gouvernementale du 28/09/2015 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels (PPRN) Avalanches rappelle que l'aléa de référence exceptionnelle d'avalanche constitue un élément déterminant pour assurer la sécurité des personnes et doit, à ce titre, être pris en considération.

Le PPR de Montmin, approuvé le 23/06/2015, cartographie ces zones d'aléa sous la dénomination AE (avalanche exceptionnelle), il s'agit de la zone n°19 aux Prés Ronds et de la zone n°112 à La Perrière.

Compte tenu de la faible étendue de ces zones (cartographie jointe), je vous propose, dans les secteurs figurant en jaune, de faire application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, lors de l'examen des futures demandes d'autorisation d'urbanisme. Ainsi, les prescriptions spéciales à appliquer afin de garantir la sécurité publique seront d'interdire, dans ces secteurs :

- les bâtiments et installations dont le fonctionnement est primordial pour l'organisation des secours ;
- les établissements recevant du public avec hébergement qui ne posséderaient pas de zones de confinement sécurisées ;
- les terrains de camping-caravanage permanents. Les campings saisonniers sont admis en dehors de la période d'enneigement (dates que vous déterminerez).

Je précise qu'en l'absence de toute transformation, aucune mesure n'est imposée aux constructions existantes présentes dans le secteur de La Perrière concernées par cet aléa exceptionnel d'avalanche.

En revanche et comme le mentionne l'instruction gouvernementale, la seule autre vocation des zones d'aléa exceptionnel d'avalanche est de permettre la bonne information des occupants des bâtiments pour organiser leur évacuation ou le confinement si le bâtiment le permet. L'identification de ces zones dans le plan communal de sauvegarde (PCS) est donc primordiale.

Mon service reste à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération très distinguée.

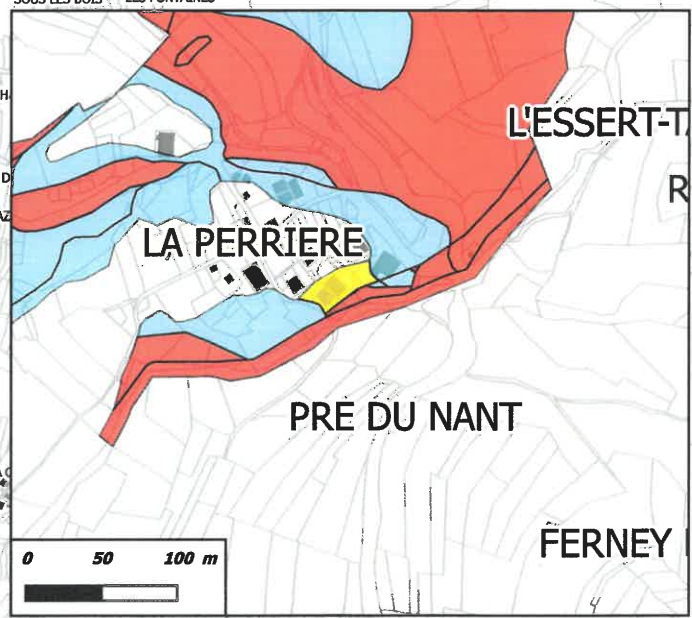
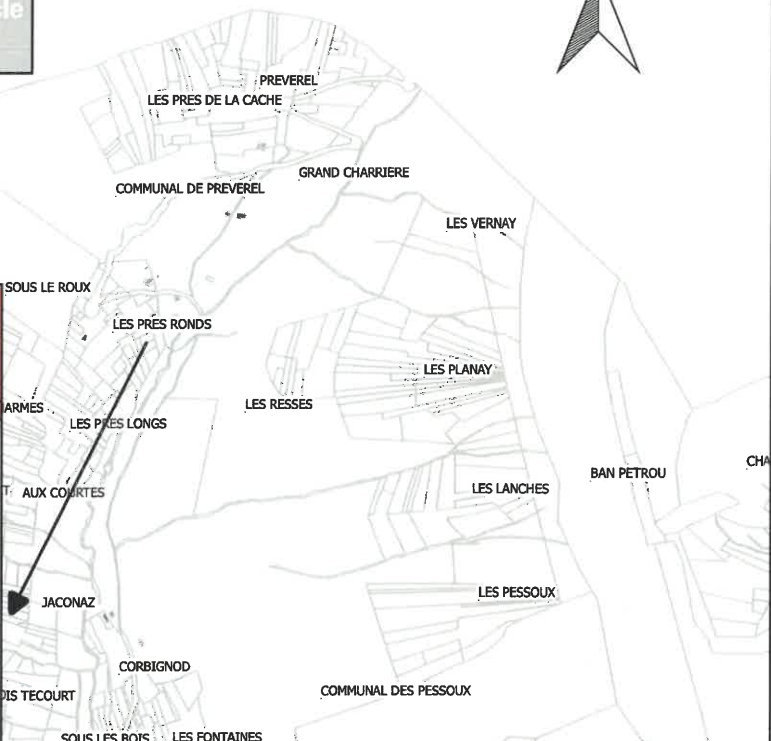
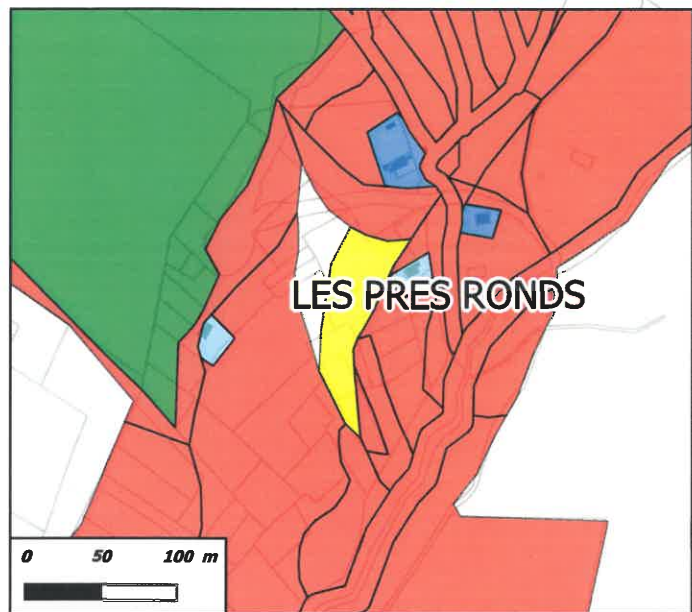
Le chef du service aménagement, risques,


A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the right, and a loop at the bottom.

P. LEGRET





Copie : service instructeur (urbanisme)
préfecture/SIDPC

Extrait du Plan de Prévention des Risques de MONTMIN
approuvé le 23/06/2015 :
Localisation des zones impactées par l'aléa de référence
exceptionnel d'avalanche (réglementées au titre de l'article
R111-2 du code de l'urbanisme)



 Zones concernées par l'aléa de référence exceptionnel d'avalanche, soumises à l'article R111-2 du code de l'urbanisme

Légende PPR

-  Zones à prescriptions fortes inconstructibles
-  Zones à prescriptions fortes, reconstructions sous conditions
-  Zones à prescriptions faibles à moyennes, constructibles sous conditions
-  Forêts à fonction de protection



Fond de plan :
Origine DGFIP cadastre 2015 ©Droits de l'Etat réservés

